



LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

Déchets inertes :

- Gravats
- Carrelage
- Sable
- Béton
- Ciment
- Terre
- Tuiles

Déchets banals :

- Emballage plastique
- Emballage carton
- Polystyrène
- Métaux
- Laines de verre et de roche
- Vitrage
- Placo-plâtre
- Palettes
- Copeaux, sciures
- Bois de dépose non souillé

Déchets dangereux :

- Emballages vides souillés
- Aérosols
- Solvants
- Bois de dépose peints ou vernis



Comment et où éliminer vos déchets ?

Déchets banals : (voir fiche 2)

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche 4).
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

ONYX

ZI de Molina La Chazotte
255, rue Jean Perrin
42350 La Talaudière
Tél. : 04 77 48 11 00
Fax : 04 77 48 10 90

MOS

8, rue du Colonel Riez
42700 Fiminy
Tél. : 04 77 40 57 10
Fax : 04 77 40 57 12

RDS

9, rue de la Libération
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 38 21
Fax : 04 77 31 47 37



Déchets inertes : Centre d'enfouissement technique du Combau (voir fiche "Déchets inertes")



Déchets dangereux :

BUTY Déchets Spéciaux

17 rue Francine Fromont
69120 Vaulx en Velin
Tél. : 04 78 80 91 40
Fax : 04 78 80 91 42

CMB France

20 route de Garat
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 22 22
Fax : 04 77 31 83 89

SERPOL

Parc d'activité
2 ch du Génie BP 80
69633 Vénissieux Cedex
Tél. : 04 78 70 33 35
Fax : 04 78 70 27 20



Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.



MENUISERIE - CHARPENTE

Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune.

Certains produits utilisés en menuiserie-charpente peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement d'une collectivité et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- pour un stockage de plus de 50 litres de produits et déchets dangereux liquides, vous devez utiliser des bacs de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée.
- vous ne devez rejeter aucun produit dangereux à l'égout ou directement sur le sol (attention aux égouttures lors du séchage des bois traités).

Comment éviter les plaintes du voisinage ?

Le bruit est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 20 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes :

- le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée est interdit.
- vérifier la hauteur de la cheminée de votre chaudière et la direction des vents dominants.
- ne brûlez rien d'autre que du bois brut (chutes, copeaux, poussières compactées).
Pas de bois vernis ou peint, pas de panneaux de particules, pas de polystyrène, de plastique,...etc.

Quel type de matériel acheter ?

Acheter du matériel homologué :

- **Neuf, le matériel doit** porter la plaque "CE" qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé et être accompagné d'une déclaration de conformité.
- **D'occasion, le matériel doit** avoir été mis en conformité et être accompagné d'une déclaration de conformité.
L'installation électrique doit être vérifiée tous les ans si vous avez des salariés et tous les 3 ans si vous êtes seul.

Comment limiter les risques pour vos salariés et vous même ?

Les poussières de bois et les fibres d'amiantes sont reconnues cancérigènes. Pour limiter leur dissémination :

- toutes les machines à bois doivent être munies d'un système d'aspiration des poussières.
- la dépose des produits amiantés doit se faire dans des conditions très particulières qu'il faut respecter.

